Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260506-DP76_26-AR

Cluses Arve & montagnes
Territoire de réussites

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 76_26

Objet : Autorisation de signature des baux de droit relatifs à la mise à disposition par la 2CCAM de logements d'éviction d'auteurs de violences intrafamiliales à l'AVIJ des Savoie

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes et notamment l'article 4-2-3 relatif à la compétence politique de la ville ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_62 en date du 29 juillet 2021 relative à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2026_69 en date du 09 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au Président pour toutes conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Considérant l'arrivée à son terme de la convention multi partenariale relative à la mise à disposition de logements à destination des auteurs de violences intrafamiliales dans le cadre des mesures d'éviction du conjoint violent 2023-2026 ;

Dans le cadre de sa politique intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes s'est dotée, par la création du CISPD, d'un cadre structurant visant notamment à renforcer l'aide aux victimes de violences intrafamiliales.

L'un des leviers essentiels de cette politique repose sur le dispositif de logement d'éviction, dont l'objectif est de garantir la protection des victimes et de leurs enfants en permettant l'éloignement rapide et temporaire de l'auteur présumé des violences du domicile familial, tout en assurant un accompagnement adapté des personnes évincées dans le respect des décisions judiciaires ou administratives.

Depuis le 1er mars 2023, la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif est assurée en partenariat avec l'association Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire (AVIJ) des Savoie, reconnue pour son expertise en matière d'accompagnement des personnes concernées par des situations de violences intrafamiliales et pour son intervention en lien étroit avec les acteurs judiciaires et sociaux.

Afin de garantir la continuité et la sécurisation de ce dispositif sur le territoire intercommunal, la Communauté de Communes met à disposition de l'association AVIJ trois studios situés au sein de l'immeuble « Le Bargy », destinés exclusivement à l'hébergement temporaire et précaire des personnes faisant l'objet de mesures d'éviction.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260506-DP76_26-AR

A cette fin, il est proposé de conclure un bail de droit commun, exclu du c[illegible] du 6 juillet 1989, pour une durée de trois ans, du 1er avril 2026 au 31 mars 2029. Ce contrat définit les conditions juridiques, techniques et financières encadrant la mise à disposition des locaux, les obligations de l'association AVIJ en matière de suivi des occupants, spécifiquement les modalités de versement par l'AVIJ des loyers perçus au prorata de l'occupation effective des auteurs.

Décide :

Article 1 : De signer les baux de droit commun destinés exclusivement à l'hébergement temporaire et précaire des personnes faisant l'objet de mesure d'éviction et exclus du champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 dans l'immeuble « Le Bargy » pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de logement d'éviction par l'AVIJ des Savoie, pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2026.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 06 mai 2026

Le Président,

Jean-Philippe MAS

CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES ☆ HAUTE-SAVOIE ☆

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 12 MAI 2026
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 13 MAI 2026
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)